



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des Universités de Lorraine

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agrées des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005, l'arrêté du 30 novembre 2009 et l'arrêté du 22 mars 2018;

ARRÊTE :

Article 1 : Un examen de certification complémentaire est ouvert dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2019.

Quatre secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- les arts ;
- l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- le français langue seconde ;
- l'enseignement en langue des signes française ;
- les langues et cultures de l'Antiquité.

Article 2 : L'organisation matérielle de l'examen de la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « Enseignement en langue des signes française » de l'académie de Nancy-Metz sera effectuée, pour la session 2019, par l'académie de Strasbourg.

Article 3 : L'examen de la certification complémentaire des quatre secteurs disciplinaires est constitué d'une épreuve orale d'une durée de trente minutes maximum.

Article 4 : Le registre d'inscription est ouvert du 19 octobre 2018, 12h au 16 novembre 2018, minuit pour les secteurs :

- arts
- enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique
- français langue seconde
- enseignement en langue des signes française
- langues et cultures de l'Antiquité.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site www.ac-nancy-metz.fr de l'académie de Nancy-Metz.

Toute inscription effectuée après les délais fixés ci-dessus entraînera le rejet de l'inscription.

Nancy, le 11 octobre 2018

Florence ROBINE